

■ **Qui peut s'assurer ?**

Producteurs, commerçants et prestataires de services avec clients en Suisse et à l'étranger

■ **Qu'est-ce qui est assuré ?**

Les créances sur livraisons de marchandises et prestations de services avec délais de paiement jusqu'à 180 jours

■ **Quand commence la garantie ?**

A partir de la livraison de la marchandise ou de la prestation de service  
En option :  
dès le début de la production

■ **Quand survient le fait générateur de sinistre ?**

En cas d'insolvabilité de votre client par  
– faillite  
– sursis concordataire

Au plus tard toutefois, après six mois de non-paiement de la créance

■ **Quel est le montant de la prime ?**

Calcul individuel tenant compte du secteur du client, des délais de paiement, des volumes, de la formule de couverture, etc.

Prime sur la base du chiffre d'affaires réalisé avec les clients assurés, calculée en pour mille

■ **Quelle est la quotité garantie ?**

Au maximum 90%

■ **Quels sont les avantages ?**

- Solution individuelle, taillée sur mesure selon vos besoins
- Euler Hermes indemnise lorsque votre client ne peut plus payer ainsi que dans les grands retards de paiement
- Examen et contrôle de la solvabilité de vos clients
- Assistance professionnelle de votre gestion des débiteurs
- Gestion, information, assurance et assistance-conseil sous un même toit
- Utilisation en ligne de notre pool mondial d'informations avec plus de 40 millions d'adresses d'entreprises
- Prime calculable au lieu de risques incalculables pour créances irrécouvrables